

37 B 230

AU RELAIS TELECOM

Société Anonyme

Au capital de F. 250 000

Siège Social : ZAC de Mercières - 1 Avenue de Flandres Dunkerque

60200 COMPIEGNE

COMPIEGNE B 414 563 262

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 18 MAI 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,

Le 18 Mai,

A 11 Heures,

Les administrateurs de la société AU RELAIS TELECOM se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Mademoiselle Stéphanie CASTENETTO

Monsieur Christian AGUZZOLI

Monsieur Sylvano AGUZZOLI

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Mademoiselle Stéphanie CASTENETTO préside la séance.

Monsieur Christian AGUZZOLI remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs du Directeur Général,
- Rémunération du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Mademoiselle Stéphanie CASTENETTO expose qu'il lui serait utile d'être assisté d'un Directeur Général et propose à cet effet la candidature de Monsieur Christian AGUZZOLI qui est administrateur.

Diverses explications sont échangées, puis le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil d'Administration désigne, Monsieur Christian AGUZZOLI, demeurant 10 Rue Jacques Chevalier - 60610 LACROIX SAINT OUEN, en qualité de Directeur Général, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Si le mandat de Mademoiselle Stéphanie CASTENETTO venait à cesser, Monsieur Christian AGUZZOLI resterait Directeur Général jusqu'à la nomination du nouveau Président, à moins que le Conseil ne décide la cessation immédiate de ses fonctions ou au contraire leur continuation sur la proposition du nouveau Président.

En accord avec le Président, le Conseil d'administration décide, qu'en sa qualité de Directeur Général, Monsieur Christian AGUZZOLI disposera des mêmes pouvoirs que le Président tant sur le plan interne que vis-à-vis des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que ces limitations puissent être opposables aux tiers, Monsieur Christian AGUZZOLI ne pourra sans l'autorisation du Conseil :

- acheter ou vendre des biens ou droits immobiliers,
- créer ou supprimer des succursales, agences ou usines,
- acquérir, vendre, louer ou prendre à bail un fonds de commerce,
- hypothéquer ou nantir des biens de la Société à l'exception du matériel et de l'outillage d'équipement,
- prendre une participation dans toute société, accroître, diminuer, aliéner des participations existantes,

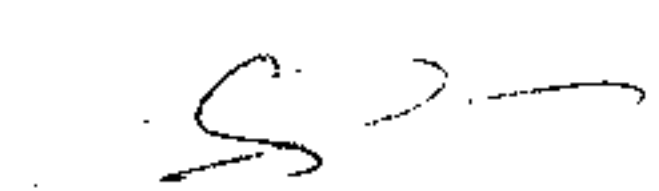
REMUNERATION

Monsieur Christian AGUZZOLI exercera ses fonctions de Directeur Général à titre gratuit et ce jusqu'à décision contraire du conseil.

Le Conseil d'Administration décide que Monsieur Christian AGUZZOLI aura droit au remboursement de ses frais de déplacement au moyen d'indemnité kilométrique déterminée en fonction du barème fiscal publié par l'administration en raison de l'utilisation pour les besoins de la société du véhicule BMW 728 Essence lui appartenant personnellement.

Il aura droit, en outre, au remboursement sur justification de ses frais de missions et de représentation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Monsieur Christian AGUZZOLI remercie les membres du Conseil de leur confiance et déclare accepter le mandat de Directeur Général.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

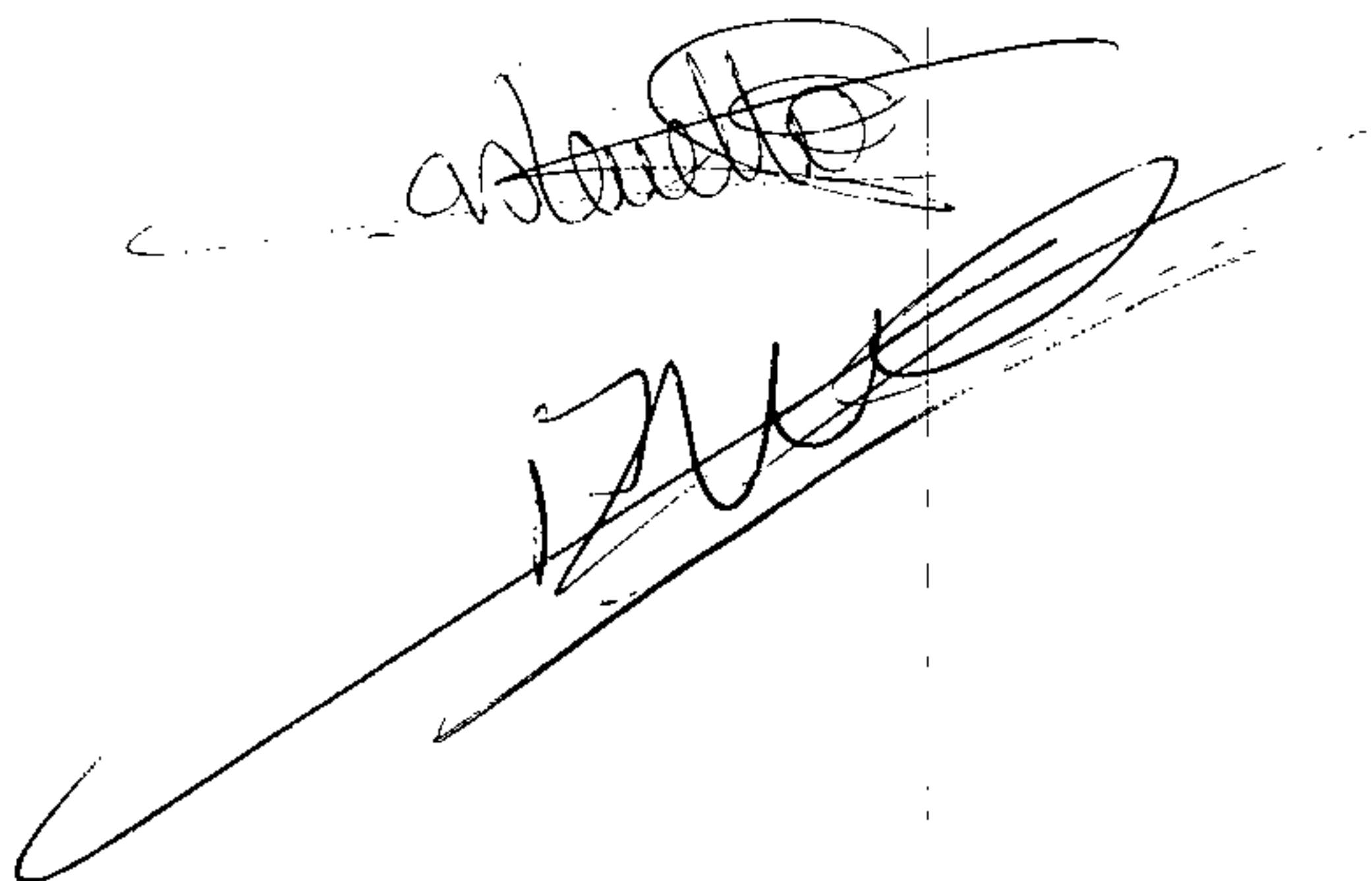
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

LE PRESIDENT

UN ADMINISTRATEUR

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

The image shows two handwritten signatures in black ink. The top signature is more complex and stylized, while the bottom signature is simpler and more fluid. Both signatures are written over the 'COPIE CERTIFIÉE CONFORME' stamp, which is centered on the page. The signatures appear to be those of the President and an Administrator, as indicated by the text above them.